

## *Politique de la Faculté sur les changements de grilles de stages*

---

1. Lorsque la grille de stages d'un résident est complétée, celle-ci ne doit plus être modifiée, sauf dans de rares situations telles que :
  - Reprise de stages
  - Stage de mise à niveau
  - Processus de remédiation
  - Suite d'absences et de congés motivés
  - Raison de santé ou épreuve personnelle
  - Suite à un changement de programme
  - Harcèlement
  - Affluence excessive de résidents et d'étudiants dans un stage
  - Changement de la capacité d'accueil d'un stage
  
2. Une grille de stage ne doit pas être modifiée :
  - Pour satisfaire une préférence personnelle de la part du résident
  - Pour assurer une couverture de garde
  
3. Malgré les paragraphes qui précèdent, un résident peut demander qu'un stage à option soit substitué à un autre, au cours de la même période académique, si ce changement est susceptible d'influencer son choix de carrière. Dans ce cas, il doit transmettre sa demande par écrit à son directeur de programme au moins trois (3) mois à l'avance.
  
4. Seul le directeur de programme peut modifier une grille de stages. Il en avise par écrit le résident et la TGDE du programme.

*Adopté par le Comité des études médicales postdoctorales le 14 octobre 2009.*